

**الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية**  
**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS**  
**ET INFRASTRUCTURE DE BASE**  
**DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**  
**DE LA WILAYA DE GUELMA**

**NIF DTP GUELMA**

**: 097524019047421**

**NIF EGTPH BOUHAMMA DJAMEL EDDINE**

**:17941040040210104100**

**-SOUK AHRAS -**

## **AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHE**

En application des dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la Direction Des Travaux Publique de la Wilaya de Guelma informe l'ensemble de soumissionnaires ayant participé à L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALE N°12 /DTP/2025 pour: DEVIATION DE CANALISATION CABLE FO ET CABLE CUIVRE SITUER DANS L'EMPRISE DE DEDOUBLEMENT DE RN 16 ENTRE LIMITE WILAYA DE SOUK AHRASE ET L'ECHANGEUR DE L'AUTOROUTE EST – OUEST SUR 42 KM DU PK 28 + 200 AU PK 90 + 500.

D'après l'évaluation des offres technique et financière les résultats ont abouti à l'attribution provisoire des marchés selon les principaux critères de choix qui suivent :

Désignation du lot	Le soumissionnaire	Note technique	Note financière	Montant de l'offre en TTC avant correction	Montant de l'offre en TTC après correction	Délai d'exécution
DEVIATION DE CANALISATION CABLE FO ET CABLE CUIVRE SITUER DANS L'EMPRISE DE DEDOUBLEMENT DE RN 16 ENTRE LIMITE WILAYA DE SOUK AHRASE ET L'ECHANGEUR DE L'AUTOROUTE EST – OUEST SUR 42 KM DU PK 28 + 200 AU PK 90 + 500.	EGTPH BOUHAMMA DJAMEL EDDINE -SOUK AHRAS-	61,5/100	Offre moins disant	81.093.158 ,09 DA	80.857.538 ,09 DA	05 MOIS

\*- Les soumissionnaires qui sont intéressés à prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher du service de l'administration et des moyens, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis, et ce, conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public

\*- Les soumissionnaires contestant le choix opéré pourront introduire leurs recours auprès de la commission des marchés publics de la Wilaya de Guelma dans les dix (10) jours à compter de la première date de la publication du présent avis dans les quotidiens ou dans le BOMOP, et ce, conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public.